

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AVENANT DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-415 DU 18 AOUT 2023 AUTORISANT
« L'ENTREPRISE « MA CONSTRUCTION ET RENOVATION » SISE MORNE CINQ JOURS –
97130 CAPESTERRE BELLE EAU, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR MIKE GUILLAUME, À
OCCUPER UNE PLACE DE STATIONNEMENT, POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE
DANS LE CADRE DE LA PROLONGATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA
MAISON D'HABITATION DE MONSIEUR MARTIN BALTYDE, SITUÉE AU 109 RUE
PHILIPPE DUMANOIR – 97100 BASSE-TERRE, A PARTIR DU SAMEDI 30 SEPTEMBRE
2023, 07 HEURES 00 JUSQU'AU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023, 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 26 Juin 2023, enregistrée sous le n° 2023-3034, par laquelle l'Entreprise « **MA CONSTRUCTION ET RENOVATION** » sise Morne Cinq Jours – 97130 CAPESTERRE BELLE EAU, représentée par Monsieur Mike GUILLAUME, **sollicite un arrêté municipal** en vue d'occuper une place de stationnement, pour la pose d'un échafaudage dans le cadre de la prolongation des travaux de rénovation de la maison d'habitation de Monsieur Martin BALTYDE, située au 109 Rue Philippe DUMANOIR à Basse-Terre, à partir du **Samedi 30 Septembre 2023, 07 heures 00 jusqu'au Mercredi 18 Octobre 2023 17 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Autorise l'Entreprise « **MA CONSTRUCTION ET RENOVATION** » sise Morne Cinq Jours – 97130 CAPESTERRE BELLE EAU, représentée par Monsieur Mike GUILLAUME, à occuper une place de stationnement, pour la pose d'un échafaudage dans le cadre de la prolongation des travaux de rénovation de la maison d'habitation de Monsieur Martin BALTYDE, située au 109 Rue Philippe DUMANOIR à Basse-Terre, à partir du **Samedi 30 Septembre 2023, 07heures 00 jusqu'au Mercredi 18 Octobre 2023, 17 heures 00**, (18 jours calendaires).

ARTICLE 2 : L'Entreprise « **MA CONSTRUCTION ET RENOVATION** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 11m² x 01place x 02€ x 18 jrs soit un montant de **TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (396.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le **29 SEP. 2023**

Certifié exécutoire compte tenu

de sa notification, le **29 SEP. 2023**

de sa publication et/ou son affichage, le **29 SEP. 2023**

Fait à Basse-Terre, le **29 SEP. 2023**

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA